

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



Circulaire n°3

Diffusion : 28 février 2022

Mesdames et Messieurs les Agents de Direction

Mesdames et Messieurs les Responsables des Pôles et Services

Correspondant : Stéphanie ORTIZ GUTIERREZ ☎ 01 43 99 39 19

Tiffanie AUPOIX

☎ 01 43 99 33 98

Objet : Mesures conventionnelles conclues entre l'UCANSS et les Organisations Syndicales Nationales

Par lettre-circulaire n°007-21 du 24 février 2022, l'UCANSS nous informe de la signature de plusieurs textes conventionnels conclus le 22 février 2022 et portant revalorisation de certains montants.

Ces mesures qui prennent effet au 1^{er} janvier 2022 visent la revalorisation, notamment :

- **De la prime de crèche :**
dont le montant est porté à 8.57 €.
- **De l'indemnité de responsabilité des caissiers :**
dont les montants minimums et maximums sont portés respectivement à 37.23 € et 151.19 € par mois.
- **Des prêts accordés aux agents en vue de l'achat d'un véhicule à moteur :**
Les montants maximums des prêts sont portés à :
 - Voiture automobile : 8 196.77 €
 - Motocyclette : 1 972.87 €
 - Véloréacteur : 745.22 €
 - Cyclomoteur : 372.71 €

Le montant maximum du renouvellement pour l'acquisition d'une voiture automobile est porté à 5 402.38 €.

LE DIRECTEUR GENERAL

Frantz LEOCADIE

